

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
0 7 JUIN 2017
BUREAU DU COURRIER

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27

Date de la convocation : lundi 22 mai 2017

N° 17.05.29.24

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS: M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUI, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS:

Mme VIGNERON en faveur de M. ROQUES Mme CAMBON en faveur de Mme MOULAOUI M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS Mme MACHERY en faveur de M. GOEPFERT

ABSENTES: Mme GAUZY-CHABLE, Mme PASDELOU

LES FESTIVALES DE JUVIGNAC

REGLEMENT DE PARTICIPATION DES VIGNERONS

FIXATION DU TARIF DU VERRE ET DES DEGUSTATIONS

Rapporteur: Madame Audrey THALY-BARDOL

Madame Audrey THALY-BARDOL, Adjoint délégué à la vie associative, aux manifestations, à la jeunesse et aux sports, rapporteur, expose aux membres du conseil municipal que la ville de Juvignac, après le succès des précédentes éditions, a choisi de renouveler l'organisation des « Festivales de JUVIGNAC ».

Le concept des « Festivales » est un rendez-vous en plein air, gourmand et musical, offrant des points de restauration conviviaux et des dégustations de vin parmi les meilleures productions viticoles locales, dans une ambiance festive grâce à une programmation musicale éclectique.

REGLEMENT DE PARTICIPATION A DESTINATION DES VIGNERONS

Tout vigneron souhaitant faire découvrir son travail lors des quatre soirées dédiées à la découverte du terroir viticole local a la possibilité de s'inscrire en ligne sur le site internet de la ville en précisant ses disponibilités et le nombre de soirées auxquelles il souhaite participer. Le choix et la coordination de cette programmation viticole est ensuite assurée par la Direction de la culture, de la vie associative et de l'événementiel, en privilégiant une programmation tournante et renouvelée des vignerons, afin que le public puisse, d'une soirée à l'autre, déguster des productions différentes.

La participation des vignerons est conditionnée à l'acceptation du règlement qui figure ici en pièce jointe.

DEFINITION DU TARIF DU VERRE SERIGRAPHIE.

Le public présent aura la possibilité d'acheter sur place un verre sérigraphié aux couleurs des Festivales, avec **trois tickets**, permettant d'accéder à trois dégustations auprès des viticulteurs présents.

Le prix du verre comprenant les trois (3) dégustations est fixé à 5 €.

Les viticulteurs factureront en retour à la ville de JUVIGNAC leurs dégustations sur la base de 1 € par dégustation. Le règlement se fera sur présentation d'une facture accompagnée des contremarques correspondantes.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22, Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le règlement de participation des vignerons à l'événement « Festivales » ci- annexé ;

D'APPROUVER l'application du tarif de 5€ pour la vente d'un verre sérigraphié permettant l'accès à trois (3) dégustations auprès des viticulteurs participant ;

D'APPROUVER la facturation par les viticulteurs auprès de la ville de JUVIGNAC des dégustations effectuées au tarif de 1 € par dégustation ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget, chapitre 70

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget, chapitre 011

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame THALY-BARDOL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE:

0 7 JUIN 2017

BUREAU DU COURRIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 2 217 et publication le 17 217



RÈGLEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX FESTIVALES

Article 1. Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités de participation aux Festivales.

Article 2. Le concept des Festivales

Le parvis des droits de l'Homme accueillera en juillet les Festivales de Juvignac, un rendez-vous convivial, gourmand et musical, où vignerons locaux et artistes musiciens s'associent pour rafraîchir et animer vos soirées.

Les Festivales de Juvignac, c'est un moment de convivialité à passer en famille et entre amis, c'est un festival des meilleures productions viticoles locales, c'est une programmation éclectique faite de musiciens, de spectacles de rue et de vignerons...

Sur place: restauration, animations, musique...

Article 3. Dates des Festivales 2017

- Samedi 1^{er} juillet
- Samedi 8 juillet
- Samedi 15 juillet
- Samedi 22 juillet

Ses dates seront revues chaque année.

Article 4. Conditions d'occupation du domaine public

La Ville de Juvignac met à disposition des espaces dédiés à la dégustation et à la restauration sur le parvis des Droits de l'homme, devant l'hôtel de ville.

Pour obtenir un emplacement, il faut :

- être vigneron ou restaurateur-ambulant ;
- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être à jour de ses droits de place à l'égard de la Ville de Juvignac.

Les droits de place sont fixés à 20€ par emplacement et par soir. Seules les intempéries (pluie diluvienne, orage) ou cas de force majeure (maladie, accident, décès...) seront reconnus comme motif d'annulation et de non facturation.

Article 5. Attribution des emplacements

Les Estivales de Juvignac défendent une certaine idée de la dégustation. Le caractère du vin, son originalité et la singularité du travail du vigneron sont mis en avant. Pour cela le volume de dégustation est établi à 6 cl, idéal pour permettre une bonne expression des arômes et une agitation efficace.

En respectant ce volume chaque vigneron obtiendra 12 tickets par bouteille dégustée. En échange la commune de Juvignac reversera 1€ par ticket remis.

A ce titre il est demandé aux vignerons de promouvoir des vins de qualité.

Article 6. Fonctionnement des dégustations

Le public achète un lot « 1 verre de vin + 3 tickets » au prix de 5€. Un ticket donne droit à une dégustation de vin. Les dégustations se font exclusivement en échange d'un ticket. Aucun autre tarif et aucune autre modalité ne seront admis.

Les vignerons ont la possibilité de vendre des bouteilles de leur production au prix auquel ils le souhaitent. Pour obtenir des tickets supplémentaires le public doit racheter un lot « 1 verre + 3 tickets ». Un espace dédié à la vente de ces tickets sera organisé et tenu par les services de la direction de la Culture, de la Vie Associative et de l'Evénementiel.

Les vignerons doivent conserver l'ensemble des tickets et les remettre après l'événement accompagnés de la facture correspondante sur la base de 1€ par ticket, auprès de la direction de la Culture, de la Vie Associative et de l'Evénementiel.

Article 7. Implantation, hygiène et sécurité des installations

Implantation

Les candidats retenus s'engageront à s'installer dans la zone prévue à cet effet et ne devront céder leur emplacement à quelque personne que ce soit. Hormis les « food-trucks » ou remorques-magasins, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur le parvis.

Propreté et hygiène

Les restaurateurs s'engagent à respecter les recommandations concernant la conservation des aliments, les règles d'hygiène, de sécurité et la traçabilité des produits utilisés. Ils respecteront notamment les dispositions de Règlement Sanitaire Départemental et l'arrêté du 9 mai 1979 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs.

Les restaurateurs devront toujours maintenir leur emplacement en parfait état de propreté en procédant si nécessaire au lavage et à la désinfection de celui-ci. Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients adaptés ou des sacs poubelle tous les déchets aux endroits de regroupement indiqués en vue de leur enlèvement par les services de voirie, et ceci dès le déballage et en cours de vente. Il est interdit de vider les huiles usagées sur place, les restaurateurs devront s'organiser pour les récupérer.

Responsabilité et assurance

Les occupants seront seuls responsables de la gestion de leur emplacement. La Ville de Juvignac déclinera toute responsabilité quant aux risques liés à l'organisation du stand et les restaurateurs devront contracter une assurance responsabilité civile et en fournir une copie aux services de la direction de la Culture, de la Vie Associative et de l'Evènementiel.

Communication

La Ville de Juvignac s'engage à promouvoir toutes les animations et prestations présentes durant les Festivales à travers un plan de communication. Ce plan de communication global (supports écrits, mobilier urbain, relations presse, site internet de la Ville, réseaux sociaux) permettra en amont et pendant la saison de promouvoir l'événement. Les vignerons, comme les artistes, seront particulièrement mis en avant.

Article 8. Déroulement des soirées

- 17h30-18h00 : arrivée des vignerons / cavistes / restaurateurs / artisans
- 19h00 : début des ventes de verres et tickets, ouverture des dégustations
- 19h00 21h00 : 1^{ère} partie avec spectacle de rue sur le Parvis des Droits de l'Homme (devant l'hôtel de ville)
- 21h00 21h30 : ambiance musicale
- 21h30 23h00 : 2^{ème} partie avec concert
- 23h00 : fin du concert
- 23h30 : fin des ventes de verres et tickets
- · Minuit : fin des dégustations, rangement

Article 9. Circulation sur la voie publique

Les allées de l'Europe seront interdites à la circulation devant le Parvis des Droits de l'Homme de 16h00 à 1h00 chaque samedi.

Fait à Juvignac le 24 mai 2017

Pour le Maire, L'adjointe déléguée à la Vie association, aux Manifestations et à la Jeunesse, Audrey THALY-BARDOL